AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska a adopté le 20 juin 2016 le règlement numéro 2016-286 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de La Haute Yamaska.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, ce règlement est entré en vigueur le 19 octobre 2016, soit la date à laquelle le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a signifié à la MRC qu'il avait jugé ledit règlement conforme aux exigences de ladite loi et en cohérence avec les orientations et les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de chaque municipalité dont le territoire fait partie de la MRC de La Haute-Yamaska de même qu'au bureau de la MRC situé au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Donné à Granby, province de Québec, ce septième (7e) jour du mois de novembre deux mille seize (2016).

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

(signé)
Judith Desmeules